

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8831
25 septembre 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 25 SEPTEMBRE 1968, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler d'urgence votre attention sur une nouvelle attaque grave dirigée par des forces militaires de la République arabe unie contre Israël en violation délibérée du cessez-le-feu.

Aujourd'hui, 25 septembre 1968, à 17 h 5 environ (heure locale), un half-track israélien a sauté sur une mine antivehicule placée dans un chemin à environ 1 km à l'est du canal de Suez dans la région du petit lac Amer. A la suite de l'explosion un soldat israélien a été grièvement blessé. Des traces de pas laissées par neuf personnes allaient vers l'ouest dans la direction du canal.

La veille des véhicules israéliens avaient utilisé ce chemin sans incident. Il est donc clair que la mine a été posée au cours de la nuit dernière.

Les observateurs de l'ONU ont été informés de l'incident.

Cet acte d'agression est le dernier d'une série d'attaques militaires égyptiennes systématiques et préméditées qui ont eu lieu au cours du mois qui vient de s'écouler. Il intervient peu de temps après l'embuscade tendue le 26 août 1968, le barrage d'artillerie nourri ouvert d'un bout à l'autre du secteur du canal le 8 septembre et la nouvelle embuscade du 22 septembre, qui ont fait l'objet de mes lettres précédentes (S/8788, S/8805, S/8830).

Les deux premières de ces attaques ont été examinées au Conseil de sécurité sur la base des plaintes israéliennes. Les observateurs militaires de l'ONU ont fait rapport sur la troisième dans le document publié le 24 septembre sous la cote S/7950/Add.88, qui confirme les faits que j'avais relatés, ne laisse aucun doute quant à la responsabilité de l'Egypte en ce qui concerne l'attaque et nous informe en outre que la RAU a refusé d'accéder à une demande des observateurs militaires de l'ONU tendant à ce qu'ils fassent une enquête sur la rive occidentale du canal, et ce, en dépit des traces de pas visibles que ceux-ci avaient remarquées sur cette rive.

Il est maintenant clair que ces actes d'agression ne sont pas des incidents isolés mais s'inscrivent dans un plan d'agression armée des forces armées régulières de la République arabe unie en violation du cessez-le-feu et de la plus récente des résolutions du Conseil de sécurité, la résolution 258 (1968). En outre, il ne peut plus faire de doute que les autorités de la RAU cachent la vérité lorsqu'elles prétendent ne pas avoir eu connaissance de ces actions militaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent d'Israël auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Yosef TEKOAH

